VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION DE TONNAGE ET DE CIRCULATION**
Police Municipale

**N° 253/2025**

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
- VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté municipal N°2013/050 limitant la circulation des véhicules supérieur à 3,5 tonnes sur certaine voie de la commune ;
- VU la demande **de [redacted] en date du 28 octobre 2025**, pour effectuer des livraisons de matériaux **sise 36, Rue de l'Église 13640 La Roque d'Anthéron par l'entreprise CODIP située au pôle d'activité de d'Aix Les Milles** ;
- **CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public où se déroule la livraison.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé exceptionnellement à circuler avec un véhicule dont le PTAC est strictement limité à 32 tonnes sur les voies de la commune.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera applicable **du 03 novembre au 07 novembre 2025 de 7h à 17h.**

**ARTICLE 3:** Cette dérogation ne peut valoir dans le cas d'un simple transit sur la commune de La Roque d'Anthéron.

**ARTICLE 4:** Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du Code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature, sur les voies empruntées.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6**: Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté

**ARTICLE 7 : Recours**

Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251030-AR_253_25_P

sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

**ARTICLE 8 : Application**

La Direction des Services, les Services Techniques de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 30 octobre 2025

Isabelle RICARD :

Première Adjointe

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

***Acte rendu exécutoire***
*Après télétransmission le* 30/10/2025
*Publication/notification le* 30/10/2025

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251030-AR_253_25_P